



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Affaires Juridiques
AB/JBC**

2026-n°063

ARRÊTÉ

PRIS LE 29 SEP. 2026

OBJET : Désignation de Madame Estelle PAPIN, conseillère municipale déléguée en tant que conseillère municipale en charge du parrainage militaire d'un bâtiment de la marine nationale, l'ALDEBARAN et du suivi des relations avec l'association des villes marraines

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°28 du 31 janvier 2003 relative à la procédure de parrainage, par la Ville, du bâtiment remorqueur de sonars « l'Aldébaran »,

VU la délibération n°2026-03-27/02 du Conseil municipal du 27 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°2026-034 du 15 avril 2026 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Madame Estelle PAPIN, conseillère municipale déléguée chargée des seniors et de l'intergénérationnel,

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Soisy-sous-Montmorency est marraine du Bâtiment Remorqueur de Sonar M772 « Aldébaran », de la Marine nationale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Maire doit désigner par arrêté un élu du Conseil municipal en charge du parrainage militaire du bâtiment de la marine nationale l'Aldébaran et du suivi des relations de l'association des villes marraines.

ARRETE

Article 1 : Madame Estelle PAPIN, conseillère municipale déléguée, est désignée en tant que conseillère municipale en charge du parrainage du bâtiment de la marine nationale, l'Aldébaran et du suivi des relations avec l'association des villes marraines.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont un exemplaire sera transmis à :

- l'Association des Villes Marraines
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.


Le Maire,
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.